



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUILLET 2020

Affiché le 21 juillet 2020

Date d'envoi des convocations : 09 juillet 2020

Date d'affichage convocation : 09 juillet 2020

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – Catherine LE BRETON – David BOUBLI – Aline MERABTENE – Christian BRUMAIN – Saliha MERZOUGUI – Camille BRUNEAU – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Elizabeth BEGUERY – Hervé BOUSSANGE – Isabelle MECHAMBRE – Samuel CORVELLEC – Isabelle BARBIER – Nathalie GUADAGNIN – Thierry COMLAN – Conseillers municipaux

Absents excusés : Viviane DECERLE (pouvoir à M. BOUBLI) – Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) – Gilbert BENSIMON (pouvoir à M. LACOUX) – Corinne GUIBON (pouvoir à M. POISSON) – Alain KOURDIAN (pouvoir à M. TESSE) – Johanne POL (pouvoir à M. BOUBLI) – Bruno RIEGERT (pouvoir à Mme GUADAGNIN) – Laurence GAUTHE (pouvoir à M. COMLAN) – Bachir AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

POINT N° 1 : Communication du compte-rendu du 26 mai 2020

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu du Conseil municipal du 26 mai 2020.

POINT N° 2 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

Monsieur CORVELLEC fait la remarque que sa proposition concernant l'ajout d'un point aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal n'a pas été mise au vote. Monsieur le Maire lui indique qu'une telle proposition émise en séance ne peut pas être mis au vote.

Le compte rendu mis au vote est approuvé à l'unanimité.

Avant de poursuivre, M. le Maire énonce les différentes délégations attribuées aux conseillers municipaux sous la responsabilité de leur Adjoint de secteur.

Monsieur David BOUBLI reçoit la délégation au sport sous la responsabilité de Monsieur Guillaume POISSON. Madame Saliha MERZOUGUI reçoit la délégation à la tranquillité publique et à la citoyenneté sous la responsabilité de Monsieur Michel LACOUX.

Madame Camille BRUNEAU reçoit la délégation à la Transition énergétique, veille environnementale et transformation écologique sous la responsabilité de Madame Joëlle POTIER.

Monsieur Jocelyn JEAN LOUIS reçoit la délégation au numérique et à la veille technologique sous la responsabilité de Pascal TESSÉ.

POINT N° 3 : Représentation du Conseil Municipal dans différentes instances

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner des représentants pour siéger au sein de différents organismes et syndicats.

La désignation des membres au sein des différentes instances est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au vote à scrutin secret pour l'élection des membres au sein des différentes instances.

▪ **Commission d'appel d'offres**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la commande publique ;

Une commune ou un EPCI peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et, s'agissant des communes, leur population :

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché (qui peut être le maire, le président de l'EPCI ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché) ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les Conseillers municipaux membres de cette commission à raison de 5 titulaires dont deux places pour l'opposition et 5 suppléants dont deux places pour l'opposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Pascal TESSÉ, Mme Corine GUIBON, Mme Joëlle POTIER, M. Hervé BOUSSANGE et M. Bruno RIEGERT en qualité de membres titulaires et M. Guillaume POISSON, Mme Aline MERABTENE, M. Gilbert BENSIMON, M. Samuel CORVELLEC et Mme Nathalie GUADAGNIN comme membres suppléants.

▪ **Élection des délégués intercommunaux au sein des syndicats et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-6, L 5211-7, et L 5211-8 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués intercommunaux au sein des différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont est membre la commune ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne les représentants dans ces instances suivantes:

- Commission locale d'évaluation des charges de la CAPV : 1 membre
Membre titulaire : M. Michel LACOUX
 - Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) : 2 titulaires et 2 suppléants
Membres titulaires : M. Pascal TESSÉ et Mme Joëlle POTIER
Membres suppléants : M. Alain KOURDIAN et Mme Camille BRUNEAU
 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) : 1 titulaire et 1 suppléant
Membre titulaire : M. Pascal TESSÉ
Membre suppléant : Mme Joëlle POTIER
 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) : 2 titulaires et 2 suppléants
Membres titulaires : M. Pascal TESSÉ et Mme Joëlle POTIER
Membres suppléants : M. Alain KOURDIAN et Mme Camille BRUNEAU
- Mme BARBIER demande si un membre de l'opposition peut être désigné. Monsieur le Maire lui indique qu'au vu du petit nombre de titulaires, il est légitime que seule la majorité soit représentée. Par ailleurs, il informe que la CAPV déterminera ses représentants le 22 juillet prochain.*
- Société d'Économie Mixte de Domont et de sa Région (S.E.M.I.D.O.R) : 1 membre
Membre titulaire : M. Gilbert BENSIMON
 - Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency : 2 membres
Membres titulaires : MMES Joëlle POTIER et Camille BRUNEAU

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Montsoul (S.I.A.E.P.) : 2 titulaires et 2 suppléants
Membres titulaires : M. Pascal TESSÉ et Mme Joëlle POTIER
Membres suppléants : M. Alain KOURDIAN et Mme Camille BRUNEAU
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière animal du Val d'Oise (SMAGFVO) : 1 titulaire et 1 suppléant
Membre titulaire : Mme Joëlle POTIER
Membre suppléant : Mme Saliha MERZOUGUI
- Caisse des Écoles : Le Maire + 5 membres
Membres : Mme Catherine LE BRETON, Mme Aline MERABTENE, M. Guillaume Poisson, M. Samuel CORVELLEC et M. Thierry COMLAN
- Collège de Bouffémont : 1 titulaire + 1 suppléant
Membre titulaire : M. Guillaume POISSON
Membre suppléant : Mme Catherine LE BRETON
- Syndicat Intercommunal de Réalisation et Gestion des Équipements Sportifs pour le C.E.S., le L.P., et la Commune de Montsoul : 1 titulaire + 1 suppléant
Membre titulaire : M. Guillaume POISSON
Membre suppléant : M. Michel LACOUX
- Société Bouffémontoise pour l'Emploi la Formation et l'Activité (S.O.B.E.F.A.) : le Maire + 4 membres
Membres titulaires : M. Gilbert BENSIMON et M. Jocelyn JEAN LOUIS
Membres suppléants : M. Hervé BOUSSANGE et Mme GAUTHÉ
M. BOUSSANGE précise la limite d'âge (70 ans) figurant dans les statuts de la SOBEFA. Il indique également que le président n'est pas obligatoirement le Maire ou un élu mais un représentant doté d'expertise dans le milieu professionnel.
- Office Municipal de la Culture et des Activités (O.M.C.A.) : 2 membres
Membres : M. Joël BOUSSEAU et Mme Catherine LE BRETON
- Office Bouffémontois des Sports (O.B.S.) : 3 membres
Membres : MM Guillaume POISSON, David BOUBLI et Christian BRUMAIN
- Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : 2 membres
Membres : MMES Aline MERABTENE et Saliha MERZOUGUI
- Conseil Local Postal : 1 membre
Membre : M. Gilbert BENSIMON
- Représentant chargé des questions de Défense auprès de la Préfecture: 1 membre
Membre : M. Michel LACOUX
- Mission Locale Vallée de Montmorency : 1 membre
Membre : M. Guillaume POISSON
M. BOUSSANGE informe que la Mission Locale Vallée de Montmorency sera prochainement locataire de la SOBEFA.
- Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) relative à l'exploitation de la carrière de gypse : 1 titulaire et 1 suppléant
Membre titulaire : Mme Joëlle POTIER
Membre suppléant : M. Pascal TESSÉ
Mme GUADAGNIN demande si les membres de l'opposition peuvent assister aux réunions du C.L.I.S. Madame POTIER indique des difficultés de communication entre les CL.I.S et les collectivités. Monsieur le Maire prend note de son intérêt pour cette commission.
- Établissement Public Foncier du Val d'Oise : 1 membre
Membre : Michel LACOUX

▪ **Comité Technique**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifiée), notamment en ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 98-680 du 30 juillet 1998, portant modification de certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2001-49 du 16 janvier 2001, portant modification de certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques portant modification du nombre de représentants des élus et du personnel,

Considérant que la ville de Bouffémont qui compte moins de 350 agents ne peut bénéficier que de 3 (minimum) à 5 (maximum) membres représentant les élus, et 3 (minimum) à 5 (maximum) membres représentant le personnel,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 8 le nombre de membres titulaires du Comité Technique Paritaire, soit 4 représentants de la collectivité et 4 représentants du personnel et en nombre égal des suppléants dans chaque catégorie.
- Désigne MM Michel LACOUX, Pascal TESSÉ, Mmes Corinne GUIBON et Catherine LE BRETON, en qualité de représentants de la collectivité titulaires et MM Guillaume POISSON et Christian BRUMAIN en qualité de représentants de la collectivité suppléants.

▪ **Centre Communal d'Action Sociale**

Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par les dispositions du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;
Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de fixer le nombre des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe, outre le Maire Président de droit, à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal élus en son sein au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Fixe également à 6 le nombre de membres nommés par le Maire

Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par les dispositions du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'élire les membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 élus dont 4 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mmes Viviane DECERLE, Catherine LE BRETON, Elizabeth BEGUERY et Isabelle BARBIER et M. Joël BOUSSEAU et Bruno RIEGERT membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

POINT N° 4 : Représentation du Conseil Municipal dans les différentes commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au vote à scrutin secret pour l'élection des membres des commissions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux membres de ces commissions :

COMMISSION URBANISME	
Michel LACOUX (Le Maire)	Alain KOURDIAN
Pascal TESSÉ	Christian BRUMAIN
Camille BRUNEAU	Hervé BOUSSANGE
Gilbert BENSIMON	Laurence GAUTHÉ
Corinne GUIBON	Bachir AROUNA

COMMISSION SPORT	
Guillaume POISSON (Représentant du Maire)	Christian BRUMAIN
David BOUBLI	Isabelle MECHAMBRE
Pascal TESSÉ	Nathalie GUADAGNIN
Saliha MERZOUGUI	

COMMISSION POLITIQUE ÉDUCATIVE	
Catherine LE BRETON (Représentante Maire)	Evelyne DIL
Guillaume POISSON	Samuel CORVELLEC
David BOUBLI	Thierry COMLAN
Aline MERABTENE	

COMMISSION TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS	
Joëlle POTIER (Représentante du Maire)	Alain KOURDIAN
Camille BRUNEAU	Isabelle BARBIER
Pascal TESSÉ	Bruno RIEGERT
Thierry BOEUF	Bachir AROUNA

COMMISSION SOCIAL, SOLIDARITÉ, SENIORS	
Viviane DECERLE (Représentante du Maire)	Saliha MERZOUGUI
Guillaume POISSON	Isabelle BARBIER
Elizabeth BÉGUERY	Bruno RIEGERT
Corinne GUIBON	

COMMISSION COMMUNICATION	
Michel LACOUX (Le Maire)	Christian BRUMAIN
Jocelyn JEAN LOUIS	Hervé BOUSSANGE
Johanne POL	Laurence GAUTHÉ
Viviane DECERLE	

COMMISSION SÉCURITÉ - TRANQUILITÉ PUBLIQUE	
Michel LACOUX (Le Maire)	Christian BRUMAIN
Saliha MERZOUGUI	Isabelle MECHAMBRE
Guillaume POISSON	Bruno RIEGERT
Viviane DECERLE	

COMMISSION CULTURE ET ANIMATION	
Joël BOUSSEAU (Représentant du Maire)	David BOUBLI
Catherine LE BRETON	Corinne GUIBON
Evelyne DIL	Samuel CORVELLEC
Jocelyn JEAN LOUIS	Laurence GAUTHÉ
Elizabeth BÉGUERY	

COMMISSION ACCESSIBILITÉ	
Pascal TESSÉ (Représentant du Maire)	Christian BRUMAIN
Guillaume POISSON	Isabelle BARBIER
Catherine LE BRETON	Bruno RIEGERT
Alain KOURDIAN	

COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES	
Michel LACOUX (Le Maire)	Aline MERABTENE
Corinne GUIBON	Samuel CORVELLEC
Guillaume POISSON	Thierry COMLAN
Gilbert BENSIMON	Bachir AROUNA

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

<i>Représentants communal</i>	<i>Agent communal</i>
Michel LACOUX ou Pascal TESSÉ Guillaume POISSON ou Alain KOURDIAN	DG ou DST

COMMISSION COMMUNALE DU TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Michel LACOUX (Le Maire)	Saliha MERZOUGUI
Guillaume POISSON	Hervé BOUSSANGE
Viviane DECERLE	Nathalie GUADAGNIN

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

<i>Commissaire titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
Michel LACOUX	Pascal TESSÉ
Corinne GUIBON	Aline MERABTENE
Guillaume POISSON	Christian BRUMAIN
Gilbert BENSIMON	Evelyne DIL
Saliha MERZOUGUI	Joëlle POTIER
Personne qualifiée	Personne qualifiée
Personne qualifiée	Personne qualifiée
Personne qualifiée	Personne qualifiée (extérieure à la commune)

M. COMLAN se porte candidat en tant que personne qualifiée. Monsieur le Maire lui indique qu'il vérifiera la possibilité pour un élu de siéger en tant que personne qualifiée.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Michel LACOUX (Le Maire)	Hervé BOUSSANGE
Guillaume POISSON	Nathalie GUADAGNIN
Catherine LE BRETON	

POINT N° 5 : Fixation des indemnités de fonction

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2123-20 L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de huit (8) Adjointes ;

Vu la délibération n°2020-27 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-29 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu les arrêtés en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions à :

Messieurs Guillaume POISSON, Pascal TESSÉ, Joël BOUSSEAU, Gilbert BENSIMON et Mesdames Joëlle POTIER, Viviane DECERLE, Catherine LE BRETON et Corinne GUIBON - Adjointes
Messieurs David BOUBLI, Jocelyn JEAN LOUIS et Mesdames Saliha MERZOUGUI et Camille BRUNEAU - Conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants.

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des communes de moins de 100 000 habitants (art. L. 2123-24-1, II du CGCT) : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de

conseiller. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1, III du CGCT) : en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire. L'indemnité des conseillers délégués est toutefois comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide avec effet au 07 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 38.57 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 1er Adjoint : 21.35 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 2ème Adjoint : 17.50 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 3ème Adjoint : 17.50 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 4ème Adjoint : 17.50 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 5ème Adjoint : 17.50 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 6ème Adjoint : 17.50 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 7ème Adjoint : 17.50 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 8ème Adjoint : 17.50 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 1er Conseiller Municipal Délégué : 10.28 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2ème Conseiller Municipal Délégué : 5.27 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3ème Conseiller Municipal Délégué : 5.27 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 4ème Conseiller Municipal Délégué : 5.27 % de l'indice terminal de la fonction publique

Point 6 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines auprès de la collectivité de Bouffémont à effet 11 mars 2020 pour une durée de trois ans;

Considérant la nécessité pour la commune de signer cette convention ;

Considérant la strate de la collectivité de Bouffémont qui se situe entre 5 001 et 10 000 habitants ; la participation de la collectivité aux frais d'intervention sera de 52.00 € par heure de travail ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines.

Suite à la demande de M. BOUSSANGE, il est précisé que la somme globale pour cette opération est de l'ordre de 2000€.

POINT N° 7 : Décisions du Maire

2020-16	Contrat de Collaboration d'Accompagnement Global concernant le recrutement d'un Directeur des Services techniques
2020-17	Tarifs des séjours organisés par le Service Animation Jeunesse du 4 au 18 juillet 2020
2020-18	Attribution du marché relatif à la reprise du mur de soutènement de la rue Berthelot

M. BOUSSANGE, demande si l'intégralité des frais des travaux de la rue Berthelot sera à la charge de la commune. Monsieur le Maire indique que les riverains devront contribuer en partie aux travaux. Chaque dossier sera traité individuellement.

POINT N° 8 : Questions diverses

Une question diverse a été enregistrée. M. Samuel CORVELLEC : « Le 4 juillet, j'ai transmis une première demande écrite auprès du secrétariat du Maire afin d'avoir communication du règlement en vigueur du conseil municipal, demande réitérée par la suite à plusieurs reprises : A quelle date Monsieur le Maire compte-t-il faire droit à cette demande ? »

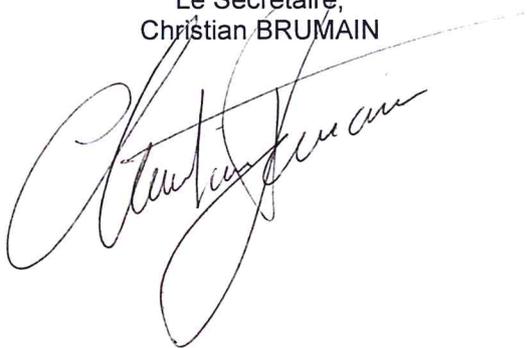
Tout en s'étonnant de la formulation de cette question puisque le règlement intérieur peut être voté dans les six mois suivant les élections municipales, M. le Maire en remet un exemplaire papier à M. CORVELLEC. Une version dématérialisée sera transmise à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Dates à retenir :

- 8 octobre 2020 : Conseil municipal
- 17 décembre 2020 : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Secrétaire,
Christian BRUMAIN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the secretary.

Le Maire,
Michel LACOUX

A blue circular official stamp of the Commune de Bouffémont, Val d'Oise. The stamp features a central emblem with a castle and a sun, surrounded by the text "COMMUNE DE BOUFFÉMONT" and "VAL D'OISE". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.